République française - Département du Tarn

Délibérations du conseil municipal de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du mardi 27 mai 2025
Membres en exercice: 15 Présents: 10 Votants: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0 Date de la convocation: 20 mai 2025	Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. Présents: Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Madame Pascale GOMBAULT, Monsieur Pascal FLAHAUT, Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS
	Représentés: Monsieur Benoît COLAS représenté par Monsieur Pascal FLAHAUT, Monsieur Christophe BREST représenté par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Xavier BOULARD représenté par Madame Adeline MOULIS Excusés: Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ
Secrétaire de séance : Madame Pascale GOMBAULT	
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 03/06/2025 et publication le 03/06/2025	

Délibération n° DE_27_2025

Objet:

Convention de partenariat relative au conseil en énergie partagée - CCTA

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques et de volonté de réduction des consommations d'énergie, la CCTA a souhaité s'engager auprès de ses communes membres afin de les aider à maîtriser leur consommation d'énergie et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La CCTA a proposé de mettre en place un service de conseiller en énergie partagée (CEP). Les communes qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé.

Ce CEP totalement indépendant, pourra dresser le bilan des consommations de la Commune et définir, ensemble, le périmètre d'action et les objectifs de mesure, de rénovation et de maîtrise de l'énergie afin qu'il puisse accompagner la commune dans ses décisions.

Une convention doit être conclue pour adhérer à ce partenariat.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire;
- Considérant la convention de partenariat relative au conseil en énergie partagé ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

 Approuve la convention de partenariat relative au conseil en énergie partagé de la Communauté de communes Tarn-Agout.

> Date de transmission de l'acte: 03/06/2025 Date de reception de l'AR: 03/06/2025

081-218102614-DE_27_2025-DE A G E D I

- Habilite M. le Maire à signer la convention et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme, Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits Le Maire Gilles CORMIGNON

La secrétaire de séance Madame Pascale GOMBAULT

> Date de transmission de l'acte: 03/06/2025 Date de reception de l'AR: 03/06/2025